

LES ANDELYS
enceinte

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'enceinte du Grand-Andely
situés dans la parcelle n° 346 section F du cadastre,
aux Andelys (Eure),

appartenant à M. Lucien Loisel, demeurant rue Philippe
Auguste, au Petit Andely,
sont inscrits

~~XXXXXX~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d es Andelys
et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 03

027-212700165-20170627-2017-191-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Données de référence
Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGH

